



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire

Nombre de membres en exercice : **19** Nombre de membres présents : **16** Procurations : **0**

Présents : COQUET Christine, COULON Chantal, DELBERGHE Paul-Edward, DELEVOYE Didier, ELOIRE Aurélie, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, GUSTIN Jacques, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine, VERCRUYSSÉ Olivier

Secrétaire : PAUL Christine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 22 février 2022

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 février 2022.

2. Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

A la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) au 1er juillet 2021, une procédure de modification du PLU engagé par la commune est en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes Pévèle Carembault, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La CCPC doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« 1 – L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ DE DONNER son accord à la CCPC pour la poursuite de la procédure de modification du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestation intellectuelle passé avec VERDI Ingénierie.

3. Attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique de la Mairie. Le montant des travaux est estimé à 210 805 €. Il comporte 5 lots :

Lot n° 1 – Menuiserie

Lot n° 2 – Isolation – plâtrerie

Lot n° 3 – Electricité

Lot n° 4 – Plomberie

Lot n° 5 - Peinture

Maître d'ouvrage : Mairie de Camphin en Pévèle

Maître d'œuvre : Éric GUILLOU

Dans le cadre de ces travaux, un appel d'offres a été publié par la commune le 21 février 2022 par LA VOIX MEDIA. La clôture du marché a été fixée le 10/03/2022 à 12 h

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des enveloppes le 10 mars 2022 à 17 heures 30, puis s'est réunie le 15 mars 2022 à 18 heures 15 en Mairie pour procéder à la désignation des entreprises retenues.

Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de/d'

- ✓ RETENIR l'offre de l'entreprise ESPE pour le lot 3 (électricité) d'un montant de 10 800 euros HT.
- ✓ DECLARER le lot 2 (isolation-platerie) et le lot 4 (plomberie) infructueux faut d'offre reçue.
- ✓ AUTORISER un marché de gré à gré pour le lot 2 et 4.
- ✓ POURSUIVRE les négociations pour le lot 1 (Menuiserie) et le lot 5 (Peinture) pour lesquels nous avons reçu 2 offres pour chacun des lots.
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché du lot 3.
- ✓ DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

4. Echange de terrains avec la SCI de la Basse Couture, Monsieur Gilbert et la commune afin de désenclaver le complexe sportif

Monsieur le Maire expose :

Une délibération a été prise le 1er juillet 2019 (D 36-2019) concernant l'échange de terrains entre la SCI de la Basse Couture, Monsieur GILBERT et la mairie afin de désenclaver le complexe sportif.

L'échange des terrains concernait :

- les parcelles cadastrées section ZI n° 172 pour 60 m² et section ZI n° 174 pour 802 m² en zone U dont les propriétaires sont La SCI de la Basse Couture et Monsieur GILBERT
- la parcelle cadastrée section ZI n° 171 pour 862m² en zone U dont la commune est propriétaire

Lors du conseil Municipal du 1er juillet 2019, il n'a pas été délibéré sur la constatation de la désaffectation et le déclassement des parcelles cédées aux termes de l'échange ce qui empêche la signature chez le notaire.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal en date 24 novembre 2020 (D 37-2020)

- a procédé au retrait de la délibération D 36-2019 du 1er juillet 2019.
- a constaté la désaffectation de la parcelle Z1 n°171 et en a prononcé le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Monsieur le Maire a sollicité le service des domaines afin qu'il puisse émettre un avis sur la valeur vénale. En date du 13 juin 2019, le service des domaines nous a adressé son avis : "s'agissant de transfert de parcelles de même zonage et de surfaces égales, l'échange sans soulte n'appelle pas d'observations sur le plan domanial".

Dès lors que le déclassement de la parcelle Z1 171 du domaine public qui a donc intégré le domaine privé communal été décidé préalablement, Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ DE CONCLURE l'échange de terrains avec Monsieur Matthieu GILBERT ou toute personne substituée afin de désenclaver le complexe sportif qui se traduira de la façon suivante :
 - Cession par la commune à Monsieur GILBERT ou son substitué de la parcelle cadastrée section ZI n° 171 de 862 m²
 - Cession par Monsieur GILBERT ou son substitué à la commune des parcelles cadastrées section ZI n° 172 pour 60 m² et section ZI n° 174 pour 802 m²
- ✓ DE DECIDER que les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés seront pris en charge par monsieur GILBERT ou son substitué
- ✓ DE DECIDER que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques qui seront dressés par le notaire ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision prise à l'unanimité.

5. Echange de terrains avec Monsieur Gilbert et la commune afin d'agrandir le chemin communal

Monsieur le Maire expose :

Une délibération a été prise le 26 novembre 2019 (D 47-2019) concernant l'échange de terrains appartenant à Monsieur GILBERT afin d'agrandir le chemin communal.

L'échange des terrains concernait :

- les parcelles cadastrées section A n° 441 pour 855 m² et section B n° 1703 pour 30 m² en zone N (fossé et parcelle en bordure de voirie), appartenant à Monsieur GILBERT.
- la parcelle cadastrée section B 2110 (anciennement n° 297p) pour 85 m² en zone U (étroite bande de terrain desservie par les réseaux et par une voirie, et qui est donc à considérer en valeur d'usage de terrain à bâtir) appartenant à la commune

Lors du conseil Municipal du 26 novembre 2019, il n'a pas été délibéré sur la constatation de la désaffectation et le déclassement de la parcelle cédée aux termes de l'échange ce qui empêche la signature chez le notaire.

Lors du conseil Municipal du 26 novembre 2019, il n'a pas été délibéré sur la constatation de la désaffectation et le déclassement de la parcelle cédée aux termes de l'échange ce qui empêche la signature chez le notaire.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020, (D 38-2020)

- a procédé au retrait de la délibération D 47-2019 du 26 novembre 2019.
- a constaté la désaffectation de la parcelle B 2110 (anciennement n° 297p) et en a prononcé le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Monsieur le Maire a sollicité le service des domaines afin qu'il puisse émettre un avis sur la valeur vénale. En date du 24 juin 2019, le service des domaines nous a adressé son avis : la valeur vénale est fixée à l'euro symbolique pour les parcelles cadastrées section A n° 441 et section B n° 1703 et à 6 800 euros pour la parcelle cadastrée section B 2110 (anciennement n° 297p).

Dès lors que le déclassement de la parcelle B 2110 (anciennement n° 297p) du domaine public qui a donc intégré le domaine privé communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE de conclure l'échange de terrains avec Monsieur Matthieu GILBERT ou toute personne substituée afin d'agrandir le chemin communal qui se traduira de la façon suivante :
 - Cession par la commune à Monsieur GILBERT ou son substitué de la parcelle cadastrée section B 2110 (anciennement n° 297p) pour 85 m² en zone U
 - Cession par Monsieur GILBERT ou son substitué à la commune des parcelles cadastrées section A n° 441 pour 855 m² et section B n° 1703 pour 30 m² en zone N
- ✓ DECIDE que les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés seront pris en charge par Monsieur GILBERT ou son substitué
- ✓ DECIDE que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques qui seront dressés par le notaire ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision prise à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,
Olivier VERCRUYSSÉ